

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2024/165

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent au service administratif aux communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant le besoin de renfort de personnel pour assurer un accroissement temporaire d'activité sur le service administratif aux communes ;

Il est proposé de renouveler le contrat d'un agent sur un emploi d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (24h), pour trois mois.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

– De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (sur la base de l'article L332-23-1° du CGFP), dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de trois mois. Cet agent assurera des fonctions d'assistant administratif à temps non complet (24h).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Publiée le 15 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20241105-2024-165B-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.